



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le 04 avril à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

Excusées : Mme ALMY Cécile, Mme JUNIQUE Fabienne

Procurations : Mme ALMY Cécile à Mme BALTHAZARD Catherine

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Dylan JUNIQUE est désigné secrétaire de séance.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 04 avril 2023, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Délibération et adoption du compte de gestion 2022, budget principal (commune).**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget principal, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 13 pour

• **Délibération et adoption du compte administratif 2022, budget communal.**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Madame Marie-Thérèse De Nomazy, première adjointe, est élue à l'unanimité.

Elle présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune qui se résume comme suit :

**Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	604 900,00	Prévu :	604 900,00
Réalisé :	198 907,71	Réalisé :	152 741,53

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	615 350,00	Prévu :	615 350,00
Réalisé :	342 861,75	Réalisé :	645 306,95

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-46 166,18
Fonctionnement :	302 445,20
Résultat global :	256 279,02

M. Jean-Paul Déculty, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de Madame Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée aux finances, après avoir examiné par chapitre le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- \* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2022 du budget principal de la commune,
- \* adopte le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Votes : 12 pour

• **Délibération d'affectation des résultats 2022 budget communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Jean-Paul DECULTY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 76 050,46  
- un excédent reporté de : 226 394,74

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 302 445,20**

- un déficit d'investissement de : 46 166,18  
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

**Soit un besoin de financement de : 46 166,18**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent 302 445,20

Affectation complémentaire en réserve (1068) 46 166,18

Résultat reporté en fonctionnement (002) 256 279,02

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 46 166,18

Votes : 13 pour

• **Délibération et adoption du budget primitif 2023, budget communal.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon,  
Sur le rapport de Madame De Nomazy Marie-Thérèse, adjointe, déléguée en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre et par nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget principal 2023 comme suit :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	
1	21600 ST BARTHELEMY GROZON												
2	<b>DEPENSES</b>						<b>RECETTES</b>						
3													
4	FONCTIONNEMENT	002	déficit de fonctionnement reporté			-		002	excédent de fonctionnement reporté			256 279,02	
5		011	charges à caractère général			105 030,00		013	atténuation de charges				
6		012	charges de personnel et frais assimilés			140 000,00		70	Produits des services du domaine et ventes			18 550,00	
7		014	atténuation de produits			52 000,00		731				160 400,00	
8		65	autres charges de gestion courante			78 755,00		73	Impôts et taxes			18 000,00	
9		66	charges financières			1 260,00		74	Dotations subventions et participations			197 350,00	
10		67	charges exceptionnelles					75	Autres produits de gestion courante			21 020,98	
11		68	Dotations aux provisions					76	Produits financiers				
12								77	Produits exceptionnels				
13								78	Reprise sur amortissements et provisions				
14			023	virement à la section investissement			294 555,00						
15			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
16			043	Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct					043	Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
17													
18		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>671 600,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>671 600,00</b>	
19													
20	INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté:			46 166,18		001	excédent d'investissement reporté			-	
21			Opérations nouvelles					010	stocks				
22		010	stocks					021	virement de la section de fonctionnement			294 555,00	
23		020	dépenses imprévues			440,00		024	produit des cessions d'immobilisation				
24		040	opérations d'ordre de transfert entre sections			-		040	opérations d'ordre de transfert entre section				
25		041	opérations patrimoniales			9 299,00		041	opérations patrimoniales			9 299,00	
26		20	immg incorporelles			34 000,00		10	Dotations, fonds divers et réserves			53 416,18	
27		204	subventions d'équipement versées					16	Emprunts et cautions			19 139,00	
28		21	immobilisations corporelles			508 500,00		13	Subventions d'investissement			386 400,82	
29		22	immobilisations reçues en affectations					18	compte de liaison				
30		23	immobilisations en cours			150 004,82		20	immg incorporelles				
31		10	dotations fonds et réserves					204	subventions d'investissement versées				
32		13	subventions d'investissement					21	immg corporelles				
33		16	emprunts et dettes assimilées			14 400,00		22	immg reçues en affectation				
34		18	compte de liaison affectation à un BA					23	immg en cours				
35		26	participations et créances rattachées					26	participations et créances rattachées à des participations				
36		27	autres immg financières					27	autres immg financières				
37		458	Opérations pour le comptes de tiers					458	Opérations pour le compte de tiers				
38													
39			Restes à réaliser en dépenses d'investissement			-		Restes à réaliser en recettes d'investissement			-		
40													
41													
42		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>762 810,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>762 810,00</b>	
43													
44		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>1 434 410,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>1 434 410,00</b>	
45													

delibCA budactM57 graphique

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le budget primitif principal 2023.

Votes : 13 pour

- **Délibération et adoption du compte de gestion 2022, budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 13 pour

- **Délibération et adoption du compte administratif 2022, budget eau et assainissement.**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Madame Marie-Thérèse De Nomazy, première adjointe, est élue à l'unanimité.

Elle présente le compte administratif 2022 du budget eau et assainissement de la commune qui se résume comme suit :

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	442 610	Prévu :	442 610
Réalisé :	109 794,64	Réalisé :	183 545,13

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	115 000	Prévu :	115 000
Réalisé :	85 469,18	Réalisé :	88 619,34

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	73 750,49
Fonctionnement :	3 150,16
Résultat global :	76 900,65

M. Jean-Paul Déculty, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de Madame Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée aux finances, après avoir examiné par chapitre le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- \* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2022 du budget eau et assainissement,
- \* adopte le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus pour le budget eau et assainissement.

Votes : 12 pour

- **Délibération d'affectation des résultats 2022 budget eau**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 150,16
- un déficit reporté de :	0,00

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 150,16**

- un excédent d'investissement de :	73 750,49
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

**Soit un excédent de financement de : 73 750,49**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 3 150,16

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 3 150,16**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 73 750,49**

Votes : 13 pour

• **Délibération et adoption du budget primitif 2023, eau et assainissement.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon

Sur le rapport de Mme Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget eau et assainissement 2023 comme suit :

21602 – St Barthelemy Grozon budget eau				
DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	3 150,16
	011 charges à caractère général	40 000,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	70 Produits des services du domaine et ventes	114 719,84
	014 atténuation de produits	7 500,00	73 Impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante	23 325,00	74 Dotations subventions et participations	
	66 charges financières	2 700,00	75 Autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles	17 817,00	76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions	400,00	77 Produits exceptionnels	30 000,00
	022 Dépenses imprévues	2 481,00	78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	24 647,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-	
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>167 870,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>167 870,00</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	-	001 excédent d'investissement reporté	73 750,49
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	24 647,00
	020 dépenses imprévues		024 produit des cessions d'immobilisation	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00
	041 opérations patrimoniales	73 000,00	041 opérations patrimoniales	73 000,00
	20 immo incorporelles	23 730,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	-
	204 subventions d'équipement versées		10222 FCTVA	
	21 immobilisations corporelles	227 510,00	10226 Taxes d'Aménagement	
	22 immobilisations reçues en affectations		16 Emprunts et cautions	
	23 immobilisations en cours		13 Subventions d'investissement	148 892,51
	10 dotations fonds et réserves		18 compte de liaison	
	13 subventions d'investissement		20 immo incorporelles	
	16 emprunts et dettes assimilées	16 050,00	204 subventions d'investissement versées	
	18 compte de liaison affectation à un BA		21 immo corporelles	
	26 participations et créances rattachées		22 immo reçues en affectation	
	27 autres immo financières		23 immo en cours	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
			458 Opérations pour le compte de tiers	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>360 290,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>360 290,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>528 160,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>528 160,00</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le budget primitif eau et assainissement 2023.

Votes : 13 pour

- **Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal a créé un budget annexe « service des eaux ».

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif du services des eaux 2023 prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : 167 870 €
- section d'investissement 360 290 €

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe service des eaux. Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du service des eaux tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du service des eaux, notamment sur les investissements de départ ;

**Le conseil municipal décide :**

**1. D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe.

**2. DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

Votes : 13 pour

- **Régularisation du compte de TVA budget eau**

Lors de la préparation du budget 2023, le conseiller aux décideurs locaux a informé M. le Maire de l'obligation de régulariser le compte de TVA 4784 qui présente un solde débiteur de 17823,79€.

Au vu du montant important, les conseillers municipaux aimeraient plus d'explications de la part du service de gestion comptable concernant la somme à apurer.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **N'autorise pas** M le Maire a apurer le compte de TVA 4784 pour le budget eau

Votes :

11 contre : Mme BALTHAZARD Catherine (Mme ALMY Cécile), Mme DAUJAT Anaïs, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

2 pour : M. DECULTY Jean-Paul, Mme De Nomazy Marie-Thérèse

- **Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Considérant le contexte budgétaire difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Le Conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,47 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,41 %**

- **taxe d'habitation (TH) : 9,68 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Votes : 13 pour

- **Subvention voyage scolaire collège Charles de Foucauld**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du Collège Charles de Foucauld pour une participation aux frais de voyages scolaires de 7 enfants habitant Saint-Barthélemy-Grozon. Le Collège Charles de Foucauld nous a transmis la liste des élèves concernés : 1 enfant participerait au voyage en Basse Ardèche d'un montant de 175 € et 6 enfants participeraient au voyage à Paris d'un montant de 350€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une participation financière, d'un montant de 40 € par enfant pour les voyages en Basse Ardèche et 50 € par enfant pour le séjour à Paris.

Votes : 13 pour

- **Délibération d'attribution d'une subvention pour l'Ardéchoise**

Comme chaque année, l'association Amusaté é Boujaté prépare l'arrivée des coureurs de l'ardéchoise qui passera par notre commune le jeudi 15 juin 2023. L'association demande alors une subvention de 600€ à notre commune.

Il s'avère que cette année, il est nécessaire d'acheter de nouveaux fanions, M. le Maire propose donc une subvention cette année de 650 € au lieu de 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 650€ pour la préparation de l'accueil de l'Ardéchoise à l'association Amusaté é Boujaté.

Votes : 13 pour

- **Questions diverses.**

### **Gestion de la cantine**

Avec accord des membres de l'amicale laïque, la municipalité assurera la gestion complète de la cantine scolaire à partir de la rentrée scolaire en septembre 2023.

Pour cela, nous devons : ouvrir un compte bancaire auprès de la banque postale, mettre en place une régie communale, acquérir un logiciel de gestion de cantine scolaire et de garderie auprès de Numérian (coût du logiciel 615 € + maintenance annuelle de 576 € (au prorata, la première année, soit 192 €)

Fin avril, après les vacances scolaires, une réunion sera programmée avec l'amicale laïque et les parents d'élèves pour que cette nouvelle organisation se mette en place sans problème.

Départ de Mme Claire Traversier à 21h40.

### **Création d'un marché de producteurs**

Lors du dernier conseil municipal, le 14/02/2023, la possibilité de mettre en place un marché de producteurs qui aurait lieu deux fois par mois le mercredi à partir de 16h30.

Une fois à Saint-Barthélemy et une autre fois à Grozon.

Nous avons contacté la Fédération Nationale des Marchés de France.  
En conséquence, la Fédération Nationale des Marchés de France est favorable à la création d'un marché dit de « Producteurs » dès lors que ce marché est également ouvert aux commerçants et aux artisans.  
Nous avons également contacté la chambre de l'agriculture pour la création d'un marché labellisé.  
Nous allons prendre des renseignements auprès de Vernoux car leur marché saisonnier correspondrait à celui que nous souhaitons mettre en place et ne nécessiterait qu'une autorisation préfectorale. Katia Grange nous remet comme modèle le règlement du marché de Vernoux et leur bulletin d'inscription.

### **Demande de disponibilité de Laurie Colas**

Le 07/03/2023, par courrier, notre cantinière Laurie Colas a demandé 2 semaines de disponibilité pour suivre une formation personnelle. Les périodes concernées seraient du 22 au 26 mai 2023 et du 05 au 09 juin 2023. La municipalité a accepté cette demande.

Pour assurer le service de cantine et de garderie pendant l'absence de Laurie, Stella Brandemeyer confectionnera les repas et Madame Véronique Pichoff assurera le service à la cantine et la garderie.

Un contrat de travail sera établi entre la mairie et Madame Véronique Pichoff pour ces deux semaines.

Les horaires seront les suivants 11h00 – 14h30 pour la cantine et le ménage et 16h30 -18h30 pour la garderie et le ménage.

Il n'y aura pas de surcoût pour la mairie pour ce remplacement car pendant ces deux semaines, aucun salaire ne sera versé à Laurie Colas.

### **Commission communication :**

Le prochain écho des rives sera écrit courant avril pour distribution fin avril 2023.

### **Séances cinéma du 7 avril 2023**

95 personnes sont déjà inscrites, il faudra sûrement reprogrammer une projection.

### **Ambroisie :**

La commission agriculture prévoit d'organiser une réunion d'information et de sensibilisation au sujet de l'ambroisie.

### **Exposition au temple :**

L'exposition « Le rêve du cheval » au Temple de Grozon sera inaugurée le 6 mai 2023 à 17h avec pot de l'amitié. Elle sera ouverte les vendredi, samedi et dimanche de 16h à 19h de mai à début juin. Il faut encore installer les cimaises dans le temple.

### **Plan communal de sauvegarde :**

Programmer une réunion du CCAS afin de mieux répartir les tâches.

### **Grèves :**

Malgré une liste de bénévoles, il est difficile de trouver des personnes disponibles pour assurer le service minimum d'accueil à l'école lors des grèves.

### **Fleurissement :**

Les bénévoles se font rares concernant le fleurissement, Emmanuel notre agent se chargera d'entretenir le massif de Saint-Barthélemy. Il faudrait planter des fleurs ne souffrant pas de la sécheresse.

## Économies d'eau :

Les sources de la commune ont déjà baissé, il convient de sensibiliser la population aux économies d'eau (à faire paraître dans le prochain écho des rives).

*Le relevé des indemnités perçues par les élus en 2022 a été distribué à tous les conseillers municipaux conformément à la loi.*

Prochain conseil municipal le 9 mai 2023

La séance est levée à 22h20

Le maire

